



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 07 NOV. 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Alexandre CARRET

☎ : 04 72 61 37 82

✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**autorisant la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS  
FRANCE à se substituer  
à la société METALOR TECHNOLOGIES FRANCE  
pour l'exploitation de l'établissement situé  
11, rue Louis Aulagne à OULLINS**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-3, R 512-31 et R 516-1 à R 516-5-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 modifié autorisant la société METALOR TECHNOLOGIES FRANCE à exploiter des installations de traitement et de minerais non ferreux, de traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées et d'incinération d'ordures ménagères et d'autres résidus urbains situées 11, rue Louis Aulagne à OULLINS ;

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant du 21 juillet 2017 présentée par la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE pour l'établissement d'OULLINS ;

VU la proposition du 22 septembre 2017 de la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE actant du montant des garanties financières ;

VU le rapport du 6 octobre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant de l'établissement d'OULLINS est soumis à autorisation préfectorale, en application des dispositions de l'article R 516-1-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mettre en œuvre ses activités et le cas échéant, pour faire face aux opérations prévues à l'article R 516-2-IV-3° et 5° du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, en outre, que la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE a fourni les informations nécessaires s'agissant du calcul du montant des garanties financières auxquelles elle est assujettie en application des dispositions de l'article L 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la société ;

CONSIDERANT, en outre, que ce changement d'exploitant n'est pas subordonné à une modification des garanties financières et que, dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de requérir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient d'autoriser la société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE à se substituer à la société METALOR TECHNOLOGIES FRANCE en sa qualité d'exploitant de l'établissement situé 11, rue Louis Aulagne à OULLINS ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE, dont le siège social est situé 11, rue Louis Aulagne à OULLINS, est autorisée à se substituer à la société METALOR TECHNOLOGIES FRANCE en sa qualité d'exploitant de l'établissement situé sur la commune d'OULLINS.

La société METALOR TECHNOLOGIES ADVANCED COATINGS FRANCE devient titulaire de tous les arrêtés d'autorisation et autres actes administratifs et des obligations et responsabilités découlant de l'application de la législation des installations classées pour la protection des installations classées du site d'OULLINS et délivrés à la société .

### **Article 2**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'OULLINS et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.

### **Article 3**

Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement) :  
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire d'OULLINS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le 07 NOV. 2017

Le Préfet,

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

